



Ordonnance de télécom CRTC 2005-238

Ottawa, le 21 juin 2005

TELUS Communications Inc.

Référence : Avis de modification tarifaire 548

Réseau numérique à intégration de services - Service d'interface à débit primaire (RNIS-IDP)

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par TELUS Communications Inc. (TCI) le 31 mars 2005, en vue de réviser l'article 495, Réseau numérique à intégration de services - Service d'interface à débit primaire (RNIS-IDP), du Tarif général en Alberta. TCI a indiqué que cette demande fait partie de ses dépôts de prix plafonds de 2005 concernant l'ensemble Autres services plafonnés.
2. Dans l'ordonnance *Réseau numérique à intégration de services - Service d'interface à débit primaire (RNIS-IDP)*, Ordonnance de télécom CRTC 2005-194, 20 mai 2005, le Conseil a approuvé provisoirement la demande sous réserve de modifications.
3. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil **approuve de manière définitive** la demande de TCI sous réserve des modifications suivantes :
 - (i) la proposition selon laquelle TCI suggère de simplifier la structure tarifaire relative à la conservation de numéros d'annuaire (NA) et d'appliquer un tarif de 2,45 \$ par NA est **rejetée**;
 - (ii) la proposition selon laquelle TCI suggère d'introduire une période de service maximale en ce qui concerne le service RNIS-IDP offert sans contrat en Alberta est **rejetée**.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consulté en format PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>